

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VI

**DEFENSE NATIONALE**

**Section Marine.**

Par M. Raymond BOIN,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 42, 43 et 44), 1398 (tome VI) et In-8° 308.**

**Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexes 36 et 37) (1970-1971).**

---

**Lois de finances. — Armées - Marine.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'examen du budget des Armées pour 1971, l'avis de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sur la section « Marine » sera consacré tout d'abord à la présentation générale de cette section ; après en avoir ensuite étudié les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, il s'efforcera de vous présenter les perspectives d'évolution de la Marine dans les prochaines années.

\*  
\* \*

## 1. — Présentation générale de la Section « Marine » du projet de budget de la Défense nationale pour 1971.

Pour présenter la Section « Marine » du projet de budget de la Défense nationale pour 1971 nous dirons que, s'appliquant à la première année de la période de cinq ans couverte par la troisième loi de programme militaire, dont nous avons eu à connaître récemment, elle est le reflet fidèle de cette loi. Son analyse ne mérite donc pas de longs développements pour ce qui concerne les dépenses en capital qui expriment les investissements correspondant, pour la première année, à l'exécution de la politique navale du Gouvernement, elle-même traduite pour les cinq ans à venir par la troisième loi de programme.

Rappelons que cette dernière assignait trois objectifs à la Marine :

- mettre progressivement en service le système stratégique « mer-sol » ;
- donner priorité aux moyens concourant le plus directement à la mission des sous-marins nucléaires lance-missiles ;
- tendre à maintenir la capacité aéro-maritime actuelle.

Au sein du projet de budget de la Défense nationale (1), la Section Marine (2) représente 18,08 % des crédits de paiement (3).

Rapportés à la dotation de l'année 1970, les crédits prévus sont en augmentation de 10,5 %, alors que ceux de la Défense nationale croissent de 6,2 %. Cet accroissement résulte, pour l'essentiel, d'un gonflement de 29,6 % des crédits de paiement nécessaires à la poursuite de la réalisation de la composante « Marine » des forces nucléaires stratégiques (4).

---

(1) Qui s'élève à 28.873 millions de francs.

(2) Avec 5.221,4 millions de francs.

(3) Ce pourcentage était de 17 % en 1968, 17,5 % en 1969, 17,37 % en 1970.

(4) Et dans une moindre mesure du financement par la Marine, à partir de 1971, des études propres à l'Aéronautique navale, qui étaient financées par la section « Air » du budget.

## 2. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires (1) sont, en crédits de paiement, supérieures de 9,2 % à ce qu'elles étaient en 1970, augmentation très voisine de l'ensemble de ces dépenses dans le budget de la Défense nationale (2).

La part de la Marine dans l'ensemble de ces dépenses est la même qu'en 1970, soit 16 %, et elle représente pour l'Armée de Mer 47,2 % de la totalité de son budget.

L'analyse des crédits inscrits au titre III fait apparaître :

— d'une part, des mesures acquises (3) qui sont toutes relatives aux dépenses de personnel ;

— d'autre part, des mesures nouvelles d'un montant de 54,2 millions de francs (au lieu de 82,8 millions de francs en 1970) qui est en fait la résultante de mesures nouvelles en plus et de mesures nouvelles en moins (4).

(1) Qui se présentent ainsi (en millions de francs) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
1970	1971	VARIATION	1970	1971	VARIATION
850,3	684	— 166,3 (soit — 19,5 %)	2.254,7	2.462,1	+ 207,4 (soit + 9,2 %)

(2) La réduction des autorisations de programme est due à ce que le chapitre 34-71 « Entretien des bâtiments de la Flotte et des munitions » a été doté d'autorisations de programme pour la première fois en 1970.

(3) De 153,2 millions de francs.

(4) En effet ces crédits peuvent être regroupés comme suit (en millions de francs) :

	BUDGET 1970	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	PROJET de budget 1971.
Dépenses de personnel (rémunérations, entretien, charges sociales) .....	1.392	+ 153,2	+ 4,3	1.549,5
Combustibles, carburants et électricité .....	117,1	»	+ 10,6	127,7
Dépenses d'entretien des matériels et de fonctionnement...	698,8	— 404,2	+ 437,1	731,7
Dépenses d'entretien du domaine Divers (logements, loyers, instruction, recrutement, redevances P et T, sports, foyers).	25,4	»	4,6	30
Subvention : bataillon de marins-pompiers de Marseille.....	17,7	»	1,6	19,3
	3,7	»	0,2	3,9
<b>Total .....</b>	<b>2.254,7</b>	<b>— 251</b>	<b>458,4</b>	<b>2.462,1</b>

La somme de — 404,2 millions de francs est une mesure d'ordre qui doit être retranchée des mesures nouvelles.

Les principales de ces mesures nouvelles concernent :

— la réduction des effectifs civils et militaires ordonnée par le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale et qui se traduit par une économie de 13,35 millions de francs (1) ;

— les conséquences de l'institution du service de douze mois qui entraîne un accroissement des dépenses d'incorporation (2) et de solde aux engagés (3), auquel le régime de solde après durée légale est attribué quatre mois plus tôt ;

— le fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique, dont l'activité prévue en 1971 permet des réductions d'effectifs (4) et donc des économies de solde et d'alimentation (5), mais dont certaines dépenses de fonctionnement (6), sous-évaluées en 1970, nécessitent une mesure nouvelle (7) ;

— la mise en œuvre et l'entretien de la Force navale nucléaire stratégique à l'occasion de laquelle nous noterons qu'une provision (8) a été inscrite à la Section commune pour permettre l'attribution d'une prime de patrouille aux équipages des sous-marins nucléaires (9) ;

— l'entretien de la Flotte et des munitions dont les crédits augmentent de 22,6 millions de francs par rapport à 1970, soit 4 % (10) ;

---

(1) Elle porte sur :

45 emplois d'officiers ;  
180 d'officiers marinières ;  
264 de quartiers maître et matelots ;  
14 emplois de fonctionnaire civil ;  
97 d'ouvriers ;  
7 de techniciens à statut ouvrier.

(2) De 0,6 million de francs.

(3) De 4,855 millions de francs.

(4) De 333 hommes en moyenne annuelle.

(5) De 5,89 millions de francs.

(6) Combustible de la Flotte, entretien de l'Aéronautique navale.

(7) De ~~8,639~~ millions de francs, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de ~~2,749~~ millions de francs.

(8) De 0,594 millions de francs.

(9) Ont été inscrits au titre V les crédits relatifs à l'entretien du *Redoutable* et à celui de diverses installations à terre à la charge de la Direction technique des constructions navales (chap. 53-71, art. 4).

En revanche, les dépenses incombant aux autres Directions et Services de la Marine (Commissariat, Travaux maritimes, Transmissions) font l'objet de mesures nouvelles inscrites sur les chapitres normalement concernés du titre III ; leur total se monte à 7,5 millions de francs.

(10) Ce qui est à peine suffisant si l'on considère, d'une part, que l'entretien de la Flotte comporte pour plus de 60 % de salaires dont le taux d'accroissement annuel est de 7 % et, d'autre part, que l'élévation de l'âge moyen des bâtiments entraîne des besoins accrus en entretien.

— enfin, quelques mesures sont prévues pour améliorer la situation du personnel, principalement celle du personnel non officier. Certaines sont inscrites à la Section Marine (1), d'autres à la Section commune (2).

---

(1) Sont inscrites à la Section Marine :

— l'amélioration de la pyramide des grades du corps des équipages de la Flotte. — Coût : 3.990.000 F.

— l'attribution de la solde forfaitaire aux élèves des écoles préparatoires ayant atteint l'âge de dix-sept ans. — Coût : 1.153.000 F.

— l'augmentation du pourcentage d'échelles de solde n° 4 du personnel non officier. Ce pourcentage passe de 38 à 40 % pour le personnel masculin et de 22 à 25 % pour le personnel féminin des catégories. — Coût : 1.534.000 F.

— l'augmentation de 20 % de la prime d'habillement du personnel non officier de la gendarmerie. — Coût : 51.000 F.

(2) Sont inscrites à la Section commune :

— le relèvement de 50 % du prêt des appelés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971 ;

— la provision permettant le paiement de 200 primes de qualification aux officiers des équipages et officiers d'administration titulaires du diplôme technique ;

— la majoration de l'indemnité de scaphandre et de l'indemnité de la poste aux Armées ;

— il faut noter, de plus, que le projet de budget comporte, en mesures acquises, les crédits nécessaires pour poursuivre l'exécution du plan de relèvement indiciaire du personnel non officier prévu par le décret n° 70-83 du 27 janvier 1970.

### 3. — Les dépenses en capital.

En crédits de paiement, la part de la Marine dans les dépenses en capital des Armées est de 20,4 % ; elle était de 18,9 % en 1970 (1). L'augmentation est sensible (+ 11,8 %) mais il faut distinguer l'accroissement des crédits destinés à la force nucléaire stratégique (+ 29,6 %) de celui des autres crédits (+ 4,4 %), ce dernier étant comparable à l'augmentation relative des crédits de paiement du titre V de l'ensemble de la Défense nationale (+ 3,4 %).

En autorisations de programme, la Marine recevra 19,43 % des autorisations de programme du titre V de la Défense nationale, au lieu de 16,3 % en 1970. L'année 1971 marquera donc une évolution sensible de la dotation du titre V de la Marine en autorisations de programme. Cette dotation était calculée au plus juste dans le passé, ce qui conduisait à découper en tranches annuelles la dotation d'opérations importantes telles que la construction des bâtiments de la flotte.

Les autorisations de programme concernant les dépenses en capital sont réparties entre les études, recherches et prototypes (2), les fabrications (3) et l'infrastructure (4).

Les études concernant la Flotte proprement dite subissent une compression sensible qui conduira à abandonner certaines de celles déjà entreprises (5). Cependant, le programme du missile « mer-mer 38 » pourra se poursuivre activement.

(1) Elle se présente ainsi (en millions de francs) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
1970	1971	Variation.	1970	1971	Variation.
2.294,4	3.107,7	+ 813,3 Soit + 35,4 %	2.467,7	2.759,3	+ 291,6 Soit + 11,8 %

(2) 404 millions de francs.

(3) 2.618,6 millions de francs.

(4) 85,1 millions de francs.

(5) A partir de 1971, les études effectuées au profit de l'Aéronautique navale seront financées par la Section Marine du budget. Elles l'étaient jusqu'alors par la Section Air. Lorsqu'on veut comparer les crédits consacrés par la Marine aux études en 1970 et 1971, il faut donc tenir compte de ce transfert de charge qui se traduit par l'inscription de 131 millions de francs d'autorisations de programme au chapitre 51-71 ; ce dernier passe d'une année à l'autre de 330 à 404 millions de francs.

Le programme hélicoptère « WG 13 » absorbera pour sa part plus de la moitié des autorisations de programme des études aéronautiques.

Les fabrications inscrites au projet de budget correspondent à la tranche 1971 des prévisions de la troisième loi de programme :

— pour l'Aéronautique navale, une seule opération nouvelle est prévue : la commande de cinq appareils « Nord 262 » (1) ;

— dans les autorisations de programme consacrées aux constructions et aux refontes des bâtiments de la Flotte (2), la part réservée à la Force nucléaire stratégique (réalisation et maintien en condition des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de leur environnement) est importante : 1.070,5 millions de francs.

Les refontes et modernisations absorberont 209 millions de francs d'autorisations de programme : la refonte du *Colbert* sera poursuivie ; la modernisation des sous-marins type « Daphné » va entrer dans une phase active ; diverses mises à jour de bâtiments et de matériels seront poursuivies ou entreprises comme chaque année ; enfin l'escorteur d'escadre *Duperré* sera refondu à l'issue des expérimentations pour lesquelles il avait été transformé.

Restent 660 millions de francs d'autorisations de programme pour les constructions de bâtiments « classiques ». Cette dotation permettra :

— de lancer deux opérations nouvelles qui constitueront une « tranche navale 1971 » modeste : les deux premiers avisos de 1.100 tonnes et un sous-marin à propulsion Diesel à hautes performances de 1.200 tonnes ;

— et de poursuivre les opérations commencées pendant la deuxième loi de programme, c'est-à-dire les constructions de la corvette *Aconit*, celle des trois corvettes *C. 67*, celle des cinq chasseurs de mines et du bâtiment océanographe *D'Entrecasteaux*.

L'annulation récente des autorisations de programme pour l'infrastructure bloquées en 1969 se répercute enfin sur les programmes de la Marine. Malgré une légère amélioration de la situation des chapitres concernés, il n'est actuellement prévu d'entreprendre en 1971 qu'une opération nouvelle : la construction d'un centre de formation à Querqueville. La réalisation du Centre d'instruction de Saint-Mandrier sera poursuivie très activement : l'ouverture de ce centre est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 1971.

---

(1) La plus grande part, 195 millions de francs, des autorisations de programme ouvertes (239 millions de francs) sera nécessaire pour l'approvisionnement des rechanges.

(2) Qui s'élèvent à 1.965,5 millions de francs.



#### 4. — Perspectives d'évolution de la Marine.

Sans reprendre les problèmes évoqués au cours de l'examen du projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, rappelons brièvement l'évolution du matériel de la Marine nationale au cours de la prochaine décennie.

Cette évolution est aisément prévisible puisque aussi bien nous savons avec précision qu'entre 1975 et 1980 la Marine recevra la quasi-totalité des bâtiments inscrits à la troisième loi de programme et que dans le même temps nous connaissons, avec seulement une certaine approximation il est vrai, le nombre des unités qui seront retirées du service.

La force navale nucléaire stratégique sera constituée en 1975 par trois, puis en 1980 par quatre ou plus probablement cinq sous-marins dont les missiles auront été améliorés.

Le coût de réalisation de cette force de dissuasion et de l'infrastructure que son existence implique pour son entretien et ses liaisons oblige, pour les fabrications classiques, à donner priorité aux moyens qui concourent à sa mission et parmi eux à des bâtiments appelés avisos, dont le tonnage modeste n'empêche pas qu'ils soient des bâtiments de haute mer. Leur construction, l'achèvement des quatre corvettes du deuxième plan et la mise en chantier au cours du troisième de deux ou trois bâtiments de ce type semble bien représenter le minimum qui doit être fait pour ralentir avant 1980 l'amenuisement de la flotte actuelle d'escorteurs. Il assure en effet ainsi l'environnement de la force nucléaire au regard de la quantité et de la qualité de bâtiments nécessaires.

Cependant, pour le maintien d'une capacité aéromaritime d'action extérieure ou de renfort de la défense des approches maritimes, capacité centrée sur les porte-avions et les porte-hélicoptères, il ne ménage l'avenir que dans la mesure où le futur plan pourra comporter un pourcentage supérieur de navires de la qualité des corvettes destinées à en assurer la protection et le soutien.

Indépendamment des mesures relatives à la situation des personnels que nous avons évoquées dans le cadre des dépenses de fonctionnement, la politique militaire et navale imprime par ail-

leurs sa marque à l'évolution des effectifs, des modes de recrutement et de formation des personnels de la Marine. Aux effets de la réduction des effectifs civils et militaires et de la réduction à douze mois du service militaire, s'ajoute pour elle la nécessité de former et d'entretenir le personnel sous-marinier de la force stratégique dont les conditions d'emploi constituent en elle-même une importante évolution.

En fait une première grande réforme a été celle qui, votée par le Parlement en 1969, a modifié le recrutement et la formation des officiers de marine. Au recrutement traditionnel est venu s'ajouter, dans la proportion de 40 %, celui venu du personnel des équipages et dont une première promotion vient de terminer son instruction à l'Ecole militaire de la Flotte. Une première sélection d'officiers techniciens s'est également effectuée cette année, conformément à cette loi de 1969, dans d'excellentes conditions.

Le recrutement des officiers de réserve devra, lui aussi, être adapté dans la Marine aux conditions nouvelles créées par le service de douze mois, lequel, en supprimant les sursis, tarira la source normale de recrutement d'officiers de réserve susceptibles d'être utilisés comme tels pendant une grande partie de leur service. Cette adaptation entraînera une diversification des cycles de formation en fonction des différentes catégories d'officiers de réserve qu'il conviendra d'instituer (1).

Enfin, la troisième loi de programme décidait une réduction annuelle de 1,5 % des effectifs militaires et civils de la Défense nationale. Cette réduction prend effet dès 1971 et les prévisions de la loi de finances en tiennent compte. La Marine, pour sa part, verra ses effectifs diminuer de 489 militaires de carrière et de 118 civils.

Nous avons indiqué l'an passé dans notre avis sur le projet de loi de finances pour 1970, que faute d'avoir obtenu ces dernières années les accroissements d'effectifs qui lui étaient nécessaires pour faire face à des besoins reconnus, la Marine se trouvait, pour ce qui concerne les personnels, dans une situation préoccupante.

---

(1) Il est actuellement envisagé :

- d'assurer le recrutement annuel et la formation d'environ 60 officiers de réserve servant en situation d'activité ;
- de permettre annuellement à 80 officiers de la Marine marchande d'effectuer leur service dans la Marine nationale à l'issue du concours d'admission dans la Marine marchande ;
- de former chaque année comme officiers de réserve 300 jeunes gens se destinant aux études supérieures ;
- d'incorporer 100 recrues en qualité de scientifiques.

Cette constatation demeure valable pour les cinq années à venir, car, pendant cette période, de nouveaux bâtiments doivent être mis en service avant qu'intervienne la condamnation pour raison de vétusté, de ceux qu'ils doivent remplacer.

Dans le même temps et comme nous l'avons déjà dit à propos des dépenses de fonctionnement, ce n'est que dans une très faible proportion qu'il faut prévoir des réductions de la participation de la Marine au soutien du Centre d'essais du Pacifique.

Il est peu probable, d'autre part, que dans l'avenir immédiat puisse être organisé un système particulier de recrutement du personnel sous-marinier nécessaire à la mise sur pied de la force navale de dissuasion ; il est en revanche très vraisemblable que ce personnel ne puisse être trouvé ailleurs que dans les effectifs actuels, en choisissant celui dont le potentiel de qualification est favorable pour une utilisation dans les sous-marins en général et à bord des sous-marins nucléaires en particulier ; encore faudrait-il même favoriser les vocations dans ce sens, comme l'a indiqué le rapporteur à l'Assemblée Nationale, par l'établissement d'un statut du sous-marinier.

C'est donc aussi bien sur l'armement des bâtiments de surface que pour la constitution des Forces sous-marines que la mesure de réduction des effectifs aura des conséquences ; si elle devait être répétée annuellement pour le personnel militaire d'active et sous-contrat qui constitue les trois quarts des effectifs, il semble bien qu'elle ne manquerait pas de créer des difficultés à la Marine dans son organisation actuelle.

## 5. — Conclusion.

La part importante consacrée à la composante navale de la Force nucléaire stratégique caractérise le budget de la Marine. Elle consacre la confiance qui est faite, comme dans d'autres pays d'ailleurs, à la dissuasion venant de la mer ; la diversité des objectifs qu'elle peut battre, la discrétion et la souplesse de son emploi, le problème qu'elle pose aux barrages anti-missiles de l'adversaire sont des qualités qu'il faut lui reconnaître.

L'effort qui porte en priorité sur la réalisation de cette force nucléaire de dissuasion a pour effet de ralentir les constructions des bâtiments qui constituent les Forces aéronavales à usage général ; il a pour conséquence de limiter dans l'immédiat le renouvellement de ces forces.

Pour la première l'avenir est engagé, pour les secondes il est ménagé ; c'est dans l'espoir que leur ensemble puisse former une Marine équilibrée, apte à continuer de remplir ses missions de défense du territoire, de présence du pavillon sur les mers et de dissuasion, que votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Marine » du budget des Armées.